

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES « Fonds isolation et énergie »

Afin de répondre aux objectifs de transition énergétique, la Communauté de Communes de la Veyle (CC Veyle) apporte un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables. Ce dispositif sert les trois objectifs suivants :

Augmenter l'efficacité
énergétique des
logements

Produire plus d'énergies
renouvelables

Améliorer l'aspect des
logements

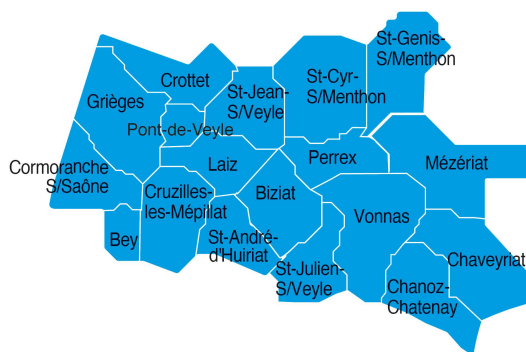
Ce règlement, rédigé en application de la **délibération n° XX du 22/05/2023**, définit les modalités de mise en œuvre et d'attribution des aides à l'investissement.

Ces aides sont effectives jusqu'à épuisement des crédits annuels. Elles ne sont en aucun cas un droit acquis.

BÉNÉFICIAIRE

Le demandeur est un particulier qui doit répondre aux critères suivants :

- Être propriétaire d'un logement achevé depuis plus de deux ans
- Le bien doit se situer sur l'une des 18 communes de la CC Veyle
- Ne pas cumuler avec les aides de l'OPAH



Les aides ne sont pas soumises à condition de revenus.

Sont exclus :

- Les copropriétés et les bailleurs sociaux,
- Les maisons en construction ou en projet,
- Les extensions et annexes non incluses dans un projet global,
- Les bâtiments professionnels : commerces et services, artisanat, industrie, agriculture,
- Les propriétaires qui ne sont pas en règle au regard de l'urbanisme.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements liés à l'isolation ou à l'installation d'énergie renouvelable en projet ou réalisés à partir du 1er janvier 2023 et entrant dans la liste ci-dessous :

Isolation et ventilation	Energie renouvelable
Isolation des murs par l'intérieur Isolation des rampants de toiture Isolation des combles perdus Isolation de la toiture terrasse Isolation du plancher bas VMC simple flux hygroréglable	Bois énergie Solaire thermique, hybride et photovoltaïque (<i>hors revente conformément au décret du 06/10/2021 et hors kit</i>) Pompe à chaleur géothermique Hydroélectricité (<i>hors revente et sous réserve d'un avis favorable de la police de l'eau et des syndicats de rivières</i>)

Les travaux et installations doivent répondre aux critères Ma Prime Renov s'ils y sont éligibles et être réalisés par un artisan Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) de l'établissement du devis à la facturation.

Les travaux et installations doivent être conformes au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par le propriétaire lui-même,
- Les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'étude,
- Les frais liés aux dépenses financées par un crédit,
- Les travaux induits (mise en place d'un échafaudage, etc).

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total des aides (aides de la CC Veyle, Ma Prime Renov, Ma Prime Sérénité, Certificats d'Economie d'Energie...) ne pourra pas dépasser 100% du montant total des travaux.

La CCV reste seul juge des dépenses éligibles aux subventions.

La subvention est valable 24 mois à compter de la réception du courrier de notification.

Isolation et ventilation

	Montant de la subvention	Plancher de dépenses éligibles	Plafond de dépenses éligibles
Isolation des murs par l'intérieur	20 % des dépenses éligibles	1 000€ TTC	15 000€ TTC
Isolation des rampants de toiture			
Isolation des combles perdus			
Isolation de la toiture terrasse			
Isolation du plancher bas			
VMC simple flux hygroréglable			

Un bonus de 10%, soit une aide totale de 30% des dépenses éligibles, est accordée pour les isolations avec matériaux biosourcés (matériaux n'incluant pas de matières minérales ou pétrolières).

Energie renouvelable

	Montant de la subvention	Plancher de dépenses éligibles	Plafond de dépenses éligibles
Bois énergie	20 % des dépenses éligibles	1 000€ TTC	10 000€ TTC
Solaire thermique, hybride et photovoltaïque (<i>hors revente</i>)			

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-10DCC-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

<i>conformément au décret du 06/10/2021)</i>			
Pompe à chaleur géothermique	20 % des dépenses éligibles	1 000€ TTC	5 000€ TTC
Hydroélectricité (<i>hors revente et sous réserve d'un avis favorable de la police de l'eau et des syndicats de rivières</i>)			

MODALITÉS

Le dossier de demande de subvention sera adressé à la Veyle Renov' + après rendez-vous téléphonique ou en permanence et comprendra les pièces suivantes :

- Formulaire signée par le demandeur
- Devis descriptifs non signés, précisant les caractéristiques techniques des travaux/installations (à défaut, la fiche technique du produit accompagnant le devis)*
- Relevé d'identité bancaire
- Taxe foncière au nom du demandeur
- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée par le Maire quand nécessaire
- Avis favorable de la police de l'eau et des syndicats de rivières pour les installations hydroélectriques
- Attestation d'engagement de non revente de l'électricité produite pour les installations photovoltaïques et hydroélectriques
- Attestation de l'artisan s'engageant sur la conformité des travaux/installations avec le règlement du fond

** Exception faite pour les travaux réalisés entre le 01/01/2023 et le 22/05/2023 : une subvention peut être demandée sur présentation d'une facture*

Un courrier de la CCV confirmant l'octroi de la subvention et son montant sera envoyé au demandeur dans les meilleurs délais.

La subvention sera versée par virement bancaire du Trésor Public sur le compte bancaire du bénéficiaire dans les meilleurs délais et après présentation de la facture acquittée, portant la signature et le tampon de l'entreprise correspondante au devis.

Les autres aides ou Certificats d'Economie d'Energie seront sollicités par le demandeur ou l'artisan et non par la CC Veyle.